

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 04-01 du 10 octobre 2019

ACTIONS INSERTION ET EMPLOI JEUNES – CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LES MISSIONS LOCALES DU DÉPARTEMENT, L'ASSOCIATION CONVERGENCE, LES ESPACES DYNAMIQUES D'INSERTION ET L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 1 182 000 euros destinée au financement des organismes, répartie comme suit :

• MIJ (Épinay-sur-Seine, Île-Saint-Denis, Villetaneuse, Saint-Ouen) :	48 000 euros
• MIEJ 4-93 (Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville) :	48 000 euros
• Mission Locale LA MIRE (Bobigny, Drancy, Blanc-Mesnil) :	44 000 euros
• Mission Locale Intercommunale (La Courneuve, Le Bourget, Stains, Dugny) :	42 000 euros
• Mission Locale Intercommunale (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) :	61 000 euros
• Mission Locale d'Aulnay-sous-Bois :	28 000 euros
• Mission Locale Objectif Emploi (Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine) :	42 000 euros
• Mission Locale d'Aubervilliers :	40 000 euros
• Mission Locale de Bondy :	40 000 euros
• Mission Locale Sud 93 (Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne) :	26 600 euros
• Mission Locale de la LYR (Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas) :	40 000 euros
• Mission Locale de la Dhuys (Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Livry-Gargan, Le Raincy, Vaujours, Coubron) :	44 000 euros
• Mission Locale Intercommunale (Gagny, Pavillons-sous-Bois, Villemomble) :	40 000 euros
• Mission Locale de la Marne aux Bois (Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne) :	51 400 euros
• Association Convergence 93 :	45 000 euros
• Association Aurore :	128 000 euros
• Association La Sauvegarde :	64 000 euros
• Association École 2 ^{ème} Chance :	350 000 euros

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Convergence, Aurore, École de la 2^{ème} Chance et la Sauvegarde ;

- APPROUVE le modèle de convention entre le Département et l'ensemble des autres structures mentionnées ci-dessus ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Grosbois, M. Molossi, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Hervé

Mme Grosbois pour la ML Objectif Emploi (Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine) ; M. Molossi pour la MIEJ 4-93 (Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville) ; Mme Thibault pour la ML de la Marne aux Bois (Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne) ; Mme Laroche pour la ML de la LYR (Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas) ; M. Hervé pour la ML de Bondy ; M. Troussel n'use pas du pouvoir de Mme Saïd-Anzum

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.